

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022281

Règlementation de la circulation

-

Fête de Saint Clair le 17 juillet 2022

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que la Commune organise une manifestation intitulée « Fête de Saint Clair», pour laquelle il est prévu un feu d'artifice, le 17 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation le 17 juillet 2022 de 22h00 à 23h00,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du feu d'artifice prévu lors de la fête de Saint Clair, la circulation sera interdite le 17 juillet 2022, de 22h00 à 23h00 sur les voies suivantes, tel que figurée sur le plan annexé au présent arrêté municipal :

- Descente du Boulevard de la Baleine
- Boulevard des Dryades
- Parking des Pins Penchés

L'accès sera cependant autorisé aux véhicules des commerçants ou riverains justifiant respectivement de leur établissement ou de leur domicile et les personnes regagnant les hôtels ayant un parking privé.

Article 2 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 juillet 2022

Le Maire
Gil Bernardi





Route fermée
22h - 23h

Route fermée
22h - 23h

Route fermée
22h - 23h

FÊTE DE SAINT-CLAIR
17 Juillet 2022
Circulation interdite de 22h à 23h
Feu d'artifice : 22h30